

SIRIOS ET OVI S'ASSOCIENT POUR FORMER UNE SOCIÉTÉ AURIFÈRE SOUTENUE PAR OSISKO DANS LA RÉGION D'EYOU ISTCHEE, DANS LA BAIE JAMES

Cette combinaison crée une plateforme à l'échelle du district, ancrée par le gîte aurifère Cheechoo, avec un potentiel d'exploration à Corvet Est et PLEX

(Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.)

Montréal, Québec – 11 décembre 2025 – Les Ressources Sirios inc. (TSXV : SOI; OTCQB : SIREF) (« **Sirios** ») et Minière OVI Corp. (« **OVI** ») ont le plaisir d'annoncer qu'elles ont conclu une convention d'arrangement définitive indépendant (la « **Convention d'Arrangement** ») daté du 10 décembre 2025, en vertu de laquelle Sirios acquerra la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'OVI conformément à un plan d'arrangement statutaire selon le *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **Transaction** »).

Cette fusion donne naissance à une société aurifère axée sur le Québec, qui combine l'expertise d'Osisko en matière de développement d'actifs et la longue expérience de Sirios en matière d'exploration dans la région d'Eeyou Istchee Baie James, au Québec. La société issue de la fusion contrôlera trois actifs à l'échelle régionale en phase de ressources, le projet Cheechoo étant le projet phare de la société combinée.

Sean Roosen et Laurence Farmer, dirigeants d'Osisko Development Corp., rejoindront le conseil d'administration de Sirios à la clôture de la Transaction. Jean-Félix Lepage, anciennement vice-président du développement de projets chez Minière O3 inc., assumera le rôle de Chef de la Direction. Le fondateur Dominique Doucet, pionnier de l'exploration dans la Baie James, deviendra président exécutif du conseil et chef de l'exploration.

Dominique Doucet, fondateur et Chef de la direction de Sirios, a déclaré :

« Cette transaction marque le début d'une nouvelle ère pour Sirios. Nous sommes en train de constituer une équipe gagnante et de renforcer nos effectifs avec l'arrivée de Jean-Félix Lepage au poste de Chef de la direction, ainsi que de Sean Roosen et Laurence Farmer au conseil d'administration. En combinant leur expérience en tant que leaders du secteur de la finance d'entreprise et du développement minier avec notre connaissance approfondie de la géologie et de l'exploration, nous travaillerons avec diligence à faire progresser notre projet phare de Cheechoo vers la production d'or. »

Jean-Félix Lepage, Chef de la direction d'OVI, a ajouté :

« Il s'agit d'une occasion exceptionnelle d'accélérer le développement d'un portefeuille aurifère prometteur au Québec sous la bannière Osisko. Cheechoo est un actif rare qui a le potentiel de devenir une grande mine d'or de la Baie James, et le potentiel d'exploration à Corvet Est et PLEX nous offre de multiples possibilités de croissance. Les décennies d'expérience géologique de Dominique dans la région sont inestimables. Ensemble, nous avons l'intention de bâtir une grande société aurifère québécoise. »

Sean Roosen, Chef de la direction d'Osisko Development, a déclaré :

« Je vois là une excellente occasion d'unir nos forces et de mettre notre expérience en matière de développement de projets au service de Cheechoo, un projet aurifère largement sous-estimé. Nous avons la chance de pouvoir travailler aux côtés de M. Doucet, ami de longue date des fondateurs d'Osisko et figure emblématique de l'exploration minière dans la Baie James, au Québec. Les connaissances, l'expérience et les relations acquises par M. Doucet au cours de ses décennies d'activité dans la Baie James sont tout simplement inestimables. »

Aux termes de la Convention d'Arrangement, Sirios émettra un ensemble de 131 905 657 d'actions aux actionnaires d'OVI, avec chaque détenteur d'actions ordinaires d'OVI (chacune, une « **Action OVI** ») ayant droit à recevoir 2,34 Actions ordinaires de Sirios (chacune, une « **action Sirios** ») pour chaque action OVI détenue (la « **Contrepartie de l'Arrangement** »). La Contrepartie de l'Arrangement représente un prix d'offre de 0,1755 \$CA par Action OVI, basé sur le dernier prix de fermeture de l'Action Sirios sur la Bourse de croissance TSX avant l'exécution de la Convention d'Arrangement. À la conclusion de la Transaction, les actionnaires actuels de Sirios et d'OVI détiendront respectivement environ 75 % et 25 % des actions de Sirios émises et en circulation, sur une base non diluée et sans tenir compte des titres convertibles émis et en circulation de Sirios et d'OVI.

Avant la clôture de la Transaction, Sirios et OVI conviendront d'un changement de marque et de nom pour la société fusionnée. Jusqu'à ce que ce changement de nom ait lieu, Sirios continuera à être cotée à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « SOI ». L'avis de convocation à l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires d'OVI et la date de l'Assemblée seront déposés sur SEDAR+. Sous réserve de la réception de toutes les approbations requises et de la satisfaction de toutes les conditions de clôture énoncées dans l'accord d'arrangement, la Transaction devrait être conclue au cours du premier trimestre de 2026.

Justification stratégique : créer une grande plateforme aurifère dans la Baie James

- **Augmentation d'échelle avec une trajectoire de réévaluation**
 - La société issue du regroupement contrôlera trois actifs à l'échelle du district, ce qui placera la société combinée dans un nouveau groupe de pairs composé de promoteurs avancés du Québec.
 - L'augmentation de la taille, la qualité des actifs et le parrainage institutionnel créés par la Transaction ouvrent une voie claire et crédible vers une réévaluation du marché.
- **Une direction soutenue par Osisko et dotée d'une expérience éprouvée dans la construction de mines**
 - La Transaction intègre Sirios à l'écosystème Osisko, une plateforme reconnue pour le financement, l'avancement et la réduction des risques des projets aurifères modernes les plus importants au Canada.
 - Des membres importants de la famille Osisko, dont Sean Roosen, rejoindront le Conseil d'Administration et l'équipe de direction de Sirios après la conclusion de la Transaction.
- **Une plateforme à trois actifs avec un potentiel de consolidation du district**
 - **Cheechoo** : Un gîte aurifère prévisible à grande échelle, présentant une géométrie exploitable à ciel ouvert, des zones à plus haute teneur, un potentiel de croissance important et situé à proximité de la mine Éléonore de Dhillmar.
 - Le projet recèle 1,3 million d'onces à 1,12 g/t Au dans la catégorie indiquée et 1,7 million d'onces à 1,23 g/t Au dans la catégorie présumée¹ ;
 - Cible d'exploration importante allant de 31 à 40 Mt à une teneur comprise entre 1,27 et 1,45 g/t Au².
 - **PLEX** : Une propriété de 21 000 hectares à l'échelle du district abritant la zone Orfée, avec de multiples corridors structuraux en surface et un potentiel non testé en profondeur et le long du prolongement.

- **Corvet Est** : Une propriété de 6 500 hectares à l'échelle du district, comprenant un système aurifère historique exploité en surface, avec de nombreuses zones minéralisées attrayantes et un potentiel important non testé. Le projet faisait autrefois partie d'une coentreprise entre Mines D'Or Virginia inc. et Goldcorp inc. (aujourd'hui Corporation Minière Newmont) et est en grande partie inactif depuis 2012. En 2025, Electric Elements Mining Corp. en a consolidé la propriété exclusive, avant de transférer l'actif à OVI.

Figure 1. Carte des actifs combinés dans la région d'Eeyou Istchee Baie James²



- **Favoriser les synergies et élargir le potentiel d'exploration**

- Combine l'expertise géologique et la connaissance approfondie de la région de Sirios avec l'expérience d'OVI en matière de marchés financiers et d'avancement de projets, créant ainsi une équipe plus forte et plus complète.
- Élimine les doublons en matière de frais généraux et administratifs, ce qui permet d'affecter davantage de capitaux à l'exploration à fort impact.
- Crée un portefeuille plus diversifié et élargi avec un potentiel de découverte à l'échelle du district et des options futures en matière de fusions-acquisitions.
- Unifie la structure du capital afin de permettre un déploiement discipliné d'un bilan unique sur les opportunités les plus rentables, réduisant ainsi le risque lié à un actif unique.

Conditions de la Convention d'Arrangement

La Transaction devrait être conclue au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique). Selon les modalités de la Convention d'Arrangement, Sirios acquerra toutes les actions émises et en circulation d'OVI en échange de la contrepartie de l'Arrangement. Les options d'achat d'Actions OVI en circulation immédiatement avant la clôture de la Transaction, qu'elles soient acquises ou non, seront échangées contre des options d'achat d'Actions Sirios ajustées selon le même ratio d'échange que la contrepartie de l'Arrangement.

Dans le cadre de la Transaction, Electric Elements Mining Corp., une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par Actions et actionnaire d'OVI, distribuera à ses actionnaires, à titre de remboursement de capital, la totalité ou une partie de la contrepartie de l'arrangement qui sera reçue conformément au plan d'arrangement.

Pour être effective, la Transaction devra être approuvée par : (i) 66 ½ % des voix exprimées par les actionnaires d'OVI, votant en tant que catégorie unique ; et (ii) si applicable, la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires minoritaires d'OVI, conformément au Règlement 61-101 – Protection des porteurs de titres minoritaires lors d'opérations spéciales (« MI 61-101 ») (à l'exclusion des actions d'OVI détenues par toute « parties intéressées » et « parties liées » de toute partie intéressée (tels que ces termes sont définis dans le MI 61-101) conformément aux exigences du MI 61-101).

L'Arrangement comprend des déclarations, garanties et engagements habituels dans les conventions d'arrangement. La Convention d'Arrangement comprend également : (i) des dispositions habituelles de protection de la Transaction et de non-sollicitation en faveur de Sirios, y compris une indemnité de rupture de 186 000 \$CA payable à Sirios dans certaines circonstances ; et (ii) des dispositions permettant à OVI d'examiner et d'accepter des propositions supérieures, conformément à ses obligations fiduciaires.

OVI aura le droit de nommer deux administrateurs au Conseil d'Administration de Sirios à la clôture de la Transaction. Il devrait s'agir de Sean Roosen, actuel conseiller d'OVI, et de Laurence Farmer, actuel président exécutif d'OVI.

Dans le cadre de la Transaction, Dominique Doucet, actuel Chef de la direction et directeur de Sirios, passera, suivant la clôture de la Transaction, au poste de Chef de l'exploration et président exécutif du conseil de Sirios, et Jean-Felix Lepage remplacera M. Doucet au poste de Chef de la direction de Sirios.

La réalisation de la Transaction sera soumise aux conditions de clôture habituelles et à l'obtention des autorisations judiciaires et réglementaires nécessaires, y compris l'approbation des actionnaires et de la Bourse de croissance TSX.

La Convention d'Arrangement a été approuvée par les Conseils d'Administration de Sirios et d'OVI.

Dans le cadre de cette transaction, chacun des administrateurs d'OVI a conclu une convention de soutien au vote avec Sirios, en vertu de laquelle ils ont notamment accepté de voter en faveur de la transaction avec toutes leurs actions OVI (y compris les actions OVI émises lors de l'exercice de titres convertibles, exerçables ou échangeables en actions OVI).

De plus amples détails concernant la Transaction seront inclus dans une circulaire d'information qui sera envoyée par la poste aux actionnaires d'OVI dans le cadre de l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'OVI. Une copie de la Convention d'Arrangement sera déposée sur les profils SEDAR+ de Sirios et d'OVI à l'adresse www.sedarplus.ca, et une copie de la circulaire d'information sera déposée sur le profil SEDAR+ d'OVI à l'adresse www.sedarplus.ca.

Conférence téléphonique et webdiffusion

Dominique Doucet, Chef de la direction de Sirios, et Jean-Félix Lepage, Chef de la direction d'OVI, animeront un webinaire sur la Transaction le jeudi 11 décembre 2025, à 15h HE. Le lien vers le webinaire est le suivant :

https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_r_quuBL4TTUvi3sAewUaCA

Conseillers et avocats

Mills Dunlop Capital Partners Ltd. agit à titre de conseiller financier auprès d'OVI. Bennett Jones LLP agit à titre de conseiller juridique auprès d'OVI. Stein Monast LLP agit à titre de conseiller juridique auprès de Sirios.

À propos des Ressources Sirios inc.

Les Ressources Sirios inc. (TSX-V : SOI ; OTCQB : SIREF) (www.sirios.com) est une société d'exploration minière basée au Québec qui se concentre sur le développement de son portefeuille de propriétés aurifères à fort potentiel dans la région d'Eeyou Istchee James Bay, au Canada.

À propos de la Minière OVI Corp.

Minière OVI Corp. (www.ovimining.com) est une société privée en phase d'exploration qui se consacre principalement à l'acquisition, à l'exploration et au développement de propriétés minières en Amérique du Nord. Détenant 100 % des propriétés Corvet Est et PLEX, OVI combine une exploration moderne avec un engagement en faveur d'un développement responsable et de partenariats locaux solides. OVI fait progresser ses projets vers le statut « prêt à forer ».

À propos de Dominique Doucet

Dominique Doucet est un vétéran de l'industrie de l'exploration minière au Québec, avec plus de 40 ans d'expérience, dont plus de 30 ans dans la région d'Eeyou Istchee James Bay. Dominique a fondé Sirios dans le but de contribuer à la croissance économique du Québec en découvrant de nouveaux gîtes minéraux grâce à une exploration systématique et scientifique. Sous sa direction, Sirios a découvert de nombreux gîtes de métaux précieux dans la région d'Eeyou Istchee James Bay, au Québec, notamment les gîtes aurifères Cheechoo et Aquilon.

À propos de Sean Roosen

M. Roosen est le fondateur et président exécutif d'Osisko Development Corp., et ancien Chef de la direction des Redevances OR (anciennement Redevances aurifères Osisko ltée.). En tant que fondateur, président, chef de la direction et administrateur d'Osisko Mining Corporation, M. Roosen était responsable de l'élaboration du plan stratégique pour la découverte, le financement et le développement de la mine Canadian Malartic. Reconnu comme l'une des « 20 personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial » en 2017, il apporte une vision et un leadership stratégique inégalés dans l'industrie.

À propos de Laurence Farmer

Chef de la Direction d'Electric Elements Mining Corp. et avocat général chez Osisko Development Corp, M. Farmer a bâti sa carrière à la croisée des secteurs minier, juridique et financier. Ancien employé de Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Marchés des capitaux RBC à Londres, il apporte une solide expertise en matière de Transactions et une vision stratégique du développement des ressources mondiales.

À propos de Jean-Félix Lepage

M. Lepage possède plus de 15 ans d'expérience dans le domaine minier et la gestion d'opérations, de projets et d'activités de développement. Avant de devenir le Chef de la direction d'OVI, il était vice-président

des projets chez Minière O3 inc., où il a dirigé le projet Marban tout au long du processus d'étude et de développement. Il a également occupé plusieurs postes opérationnels chez Newmont Corporation, notamment celui de directeur des opérations souterraines à la mine Éléonore. M. Lepage est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval et d'un diplôme technique en traitement des minéraux du Cégep de Thetford.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Ressources Sirios inc.

Dominique Doucet, P.Eng., Chef de la direction
450-482-0603
info@sirios.com
www.sirios.com

Minière OVI Corp.

Jean-Félix Lepage, Chef de la direction
438-454-5636
jflepage@ovimining.com
www.ovimining.com

Informations techniques

- (1) Pour plus d'information, veuillez consulter le rapport « *NI 43-101 Technical Report on the Cheechoo Project with an Updated Mineral Resource Estimate for the Cheechoo Gold Deposit, Eeyou Istchee James Bay, Quebec, Canada* » (Rapport technique sur le projet Cheechoo avec une mise à jour de l'estimation des ressources minérales du gîte aurifère Cheechoo), daté du 1er juillet 2025, réalisé pour Sirios par PLR Resources Inc. (« PLR ») et publié sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que le communiqué de presse de Sirios Resources du 10 juillet 2025 intitulé « Sirios augmente significativement la ressource aurifère à ciel ouvert de Cheechoo en plus d'ajouter une ressource souterraine ».
- (2) La quantité et la teneur potentielles de la cible à explorer sont de nature conceptuelle, et les travaux d'exploration réalisés sont insuffisants pour définir une ressource minérale. Il est incertain que des travaux d'exploration supplémentaires permettent de délimiter la cible comme une ressource minérale. L'évaluation de la cible en vue d'explorations ultérieures a été réalisée par PLR, un consultant indépendant de Sirios. L'estimation de la quantité et de la teneur potentielles de la cible d'exploration s'est appuyée sur la même base de données de forages que celle utilisée pour l'estimation des ressources minérales du projet Cheechoo. À partir des données de forage disponibles, PLR a élaboré des volumes conceptuels de minéralisation aurifère, contraints par des modèles lithologiques et structuraux interprétés. Les échantillons de carottes initiaux ont été combinés, et les teneurs en or combinées ont été plafonnées (de la même manière que pour l'estimation des ressources minérales du projet Cheechoo) après évaluation des distributions statistiques sur des graphiques de probabilité. Les valeurs d'or ont été interpolées dans un modèle de blocs tridimensionnel à l'aide du krigeage ordinaire. Pour estimer le tonnage, PLR a utilisé les mêmes valeurs de densité que celles utilisées pour l'estimation des ressources minérales du projet Cheechoo. Un scénario d'exploitation à ciel ouvert, limité par les limites du projet Cheechoo, ainsi que par des chantiers d'exploitation à double flux, a été simulé afin de contraindre la cible d'exploration.:

Personnes qualifiées

Les informations scientifiques et techniques contenues dans ce communiqué de presse ont été examinées et approuvées par Dominique Doucet et Jean-Félix Lepage, qui sont chacun des personnes qualifiées au sens de la Norme canadienne NI 43-101 – *Information concernant les projets miniers*.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Toutes les déclarations, à l'exception des déclarations de faits historiques, sont des déclarations prospectives et sont fondées sur les attentes, les estimations et les projections à la date du présent communiqué. Toute déclaration qui implique des discussions concernant des prévisions, des attentes, des croyances, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses, des événements futurs ou des performances (utilisant souvent, mais pas toujours, des expressions telles que « s'attend à », ou « ne

s'attend pas à », « est prévu », « anticipe » ou « n'anticipe pas », « prévoit », « budget », « prévu », « prévisions », « estimations », « croit » ou « a l'intention » ou des variantes de ces mots et expressions, ou qui indiquent que certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent » ou « pourraient », « devraient », ou « seront » pris ou réalisés) ne sont pas des déclarations de faits historiques et peuvent constituer des déclarations prospectives.

Ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs, notamment concernant : l'acquisition proposée par Sirios de la totalité des actions d'OVI conformément à la convention d'arrangement et à ses modalités; l'obtention des approbations nécessaires des actionnaires, des tribunaux et des autorités réglementaires pour la transaction; le calendrier prévu pour la réalisation de la transaction, le cas échéant; la tenue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'OVI et l'envoi de la circulaire d'information de la direction à ce sujet; le remboursement de capital proposé par Electric Elements Mining Corp.; les modalités de réalisation de la transaction, le cas échéant; la reconstitution du conseil d'administration et de la direction de Sirios; les avantages anticipés de la transaction; le dépôt prévu de documents sur SEDAR+; et les synergies potentielles futures en matière de revenus et de coûts découlant de la transaction. Ces énoncés prospectifs ne constituent pas une garantie de résultats futurs et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats potentiels évoqués dans les énoncés prospectifs.

En ce qui concerne les énoncés prospectifs, Sirios et OVI se sont fondées sur certaines hypothèses qu'elles jugent raisonnables à l'heure actuelle, notamment des hypothèses quant à la capacité des parties à obtenir, en temps opportun et à des conditions satisfaisantes, les autorisations réglementaires, judiciaires, des actionnaires, boursières et autres autorisations de tiers nécessaires, ainsi que la capacité des parties à satisfaire, en temps opportun, aux autres conditions nécessaires à la réalisation de l'opération. Ce calendrier peut changer pour un certain nombre de raisons, notamment des retards imprévus dans la préparation des documents de réunion, l'incapacité d'obtenir les autorisations réglementaires, judiciaires, des actionnaires, boursières ou autres tiers nécessaires dans les délais prévus, ou la nécessité de disposer de plus de temps pour satisfaire aux autres conditions de la réalisation de la Transaction. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations et informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant ces délais.

Les risques et incertitudes susceptibles d'entraîner de telles différences comprennent, sans s'y limiter : le risque que la Transaction ne soit pas réalisée dans les délais prévus, voire qu'elle ne soit pas réalisée du tout ; le risque que les conditions de réalisation de la Transaction ne soient pas remplies ; le risque que la Transaction entraîne des coûts, des responsabilités ou des retards imprévus ; la possibilité que des poursuites judiciaires soient intentées contre Sirios, OVI, et/ou d'autres parties en rapport avec la Transaction et l'issue de ces poursuites ; la survenance éventuelle d'un événement, d'un changement ou d'une autre circonstance pouvant entraîner la résiliation de la Transaction ; les risques liés à l'impossibilité d'obtenir l'approbation nécessaire des actionnaires et des tribunaux ; d'autres risques inhérents à l'industrie minière. Le fait de ne pas obtenir les approbations requises ou le fait que les parties ne satisfassent pas aux conditions ou ne mènent pas à bien la Transaction pourrait entraîner que la Transaction ne soit pas réalisée selon les modalités proposées, voire qu'elle ne soit pas réalisée du tout. En outre, si la Transaction n'est pas réalisée, l'annonce de la Transaction et l'affectation de ressources importantes de Sirios et d'OVI à la réalisation de la Transaction pourraient avoir un impact négatif important sur le cours des actions de Sirios et d'OVI, leurs relations commerciales actuelles et leurs activités, leur situation financière et leurs perspectives actuelles et futures.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué, qui a été préparé par la direction de Sirios et d'OVI.